



Enfance et
Jeunesse



“ Les vacances à Ondîne ”



RÈGLEMENT

Accueil Vacances

Pour les élèves du primaire (1P à 4P)
inscrits aux UAPE Ondîne

ORGANISATION GENERALE	2
1. Critères de priorité d'accueil.....	2
2. Conditions de placement	2
3. Conditions financières – coût de placement	2
4. Facturation et confirmation de placement	3
5. Conditions d'accueil	3
6. Absences de l'enfant	4
7. Transports.....	4
8. Objets personnels.....	4
9. Dégâts.....	4
10. Photos et vidéos.....	4
11. Téléphones portables (ou tout autre appareil électronique assimilé).....	4
12. Non-respect des règles.....	5
13. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil	5
14. Dispositions finales	5



ORGANISATION GENERALE

L'Accueil Vacances de l'Association Intercommunale Enfance et Jeunesse du Cercle de Corsier (ci-après ASICC) est un lieu de vie, d'apprentissage et de découverte pour les enfants de la 1P à la 4P. Cet accueil est géré par un directeur pédagogique et une équipe éducative qui ont à cœur d'accompagner les enfants et les jeunes à vivre pleinement leur développement au travers d'activités diverses et variées durant 4 semaines.

L'accès aux places d'Accueil Vacances été est prévu uniquement pour les enfants au bénéfice d'un contrat de placement Ondîne pour l'année scolaire en cours.

Une prise en charge de qualité est proposée aux parents dans les locaux de l'UAPE de Corsier-sur-Vevey.

L'accueil est organisé par journée entière de 7h30 à 18h00.

Les inscriptions se font par semaine et par enfant pour un minimum de deux jours par semaine.

Ce règlement vient en complément du règlement de l'Accueil de jour de l'ASICC (ci-après RAJA). La signature du formulaire d'inscription atteste que les parents ont pris connaissance du présent règlement, du RAJA, qu'ils les acceptent et qu'ils s'engagent à les respecter.

1. Critères de priorité d'accueil

¹ Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, selon les critères de priorité mentionnés ci-dessous :

^a Le/les parent(s) travaille(nt) durant la semaine souhaitée.

2. Conditions de placement

- ¹ Seules les inscriptions reçues dans le délai imparti sont traités. Les autres sont placées en liste d'attente.
- ² Des inscriptions peuvent par ailleurs être placées en liste d'attente, si le nombre maximum d'enfants est atteint.

3. Conditions financières – coût de placement

- ¹ Le coût de l'accueil est déterminé sur la base du revenu déterminant unifié (RDU) de la famille conformément aux art. 12 et 13 du RAJA. Les documents relatifs au revenus, figurant au dossier de la famille font foi.
- ² Un rabais fratrie de 30% est accordé dès 2 enfants inscrits à l'accueil vacances.

3. Coût de placement par enfant par jour et par semaine :

Tarifs accueil vacances

% Participation parents	Tranches de revenu KCHF	Tarif par jour	Tarif par semaine
5.60%	0-20	3.80	19.00
7.10%	20-25	4.80	24.00
8.66%	25-30	5.85	29.25
10.28%	30-35	6.95	34.75
11.98%	35-40	8.10	40.50
13.76%	40-45	9.30	46.50
15.60%	45-50	10.55	52.75
17.46%	50-55	11.80	59.00
19.38%	55-60	13.10	65.50
21.36%	60-65	14.45	72.25
23.42%	65-70	15.85	79.25
25.54%	70-75	17.25	86.25
27.74%	75-80	18.75	93.75
30.02%	80-85	20.30	101.50
32.36%	85-90	21.90	109.50
34.84%	90-95	23.55	117.75
37.40%	95-100	25.30	126.50
40.04%	100-105	27.05	135.25
42.76%	105-110	28.90	144.50
45.56%	110-115	30.80	154.00
48.46%	115-120	32.75	163.75
51.56%	120-125	34.85	174.25
54.82%	125-130	37.05	185.25
60.00%	130-135	40.55	202.75
65.95%	135-140	44.60	223.00
72.78%	140-145	49.20	246.00
80.63%	145-150	54.50	272.50
89.64%	150-155	60.60	303.00
100.00%	T-Max	67.60	338.00

4. Facturation et confirmation de placement

1. Les prestations du contrat de l'Accueil Vacances sont facturées dès que le placement a été confirmé.
2. En cas de non-paiement de la facture dans les délais, l'inscription à l'Accueil Vacances est annulée. La Direction se réserve le droit de facturer les frais de dossiers (Art. 4. al. 5).
3. L'inscription est considérée comme définitive à réception du règlement de la facture.
4. Un remboursement suite à une annulation n'est envisageable que si la place venait à être repourvue.
5. Des frais de dossier d'un montant de CHF 150.- sont facturés aux familles qui font la démarche d'inscrire leur enfant, qui annulent la demande, ne donnent plus de nouvelle ou ne règlent pas la facture.

5. Conditions d'accueil

1. Les enfants ne dorment pas sur place.
2. Les parents sont responsables d'amener les enfants de 07h30 à 08h30 le matin et de venir les chercher de 17h00 à 18h00 en fin de journée.

3. Les enfants apportent leur pique-nique pour midi (excepté si atelier cuisine).
4. Les goûters et collations sont fournis par l'ASICC.

6. Absences de l'enfant

1. Il est de la responsabilité des parents de communiquer dès que possible toute absence directement à la structure entre 07h00 et 08h00.
2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

7. Transports

1. Des sorties peuvent être organisées. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en transports publics.

8. Objets personnels

1. Le personnel éducatif ne peut effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. ONDÎNE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
2. Les enfants ont la possibilité d'apporter une brosse à dents et du dentifrice. Le brossage est encouragé mais n'est pas imposé.
3. Les enfants apportent, et laissent dans la structure, des pantoufles qui conviennent pour des activités en salle de gymnastique.
4. Pour les enfants de 1P et 2P, les parents doivent amener des affaires de rechanges (slip – pantalon – chaussettes). Il est recommandé de les étiqueter au nom de l'enfant.
5. Des affaires en fonction de la météo sont aussi requises, par exemple une casquette pour l'été et de la crème solaire.

9. Dégâts

1. En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents.
2. Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) ne relèvent pas de la responsabilité d'ONDÎNE. Dans un tel cas, la situation est relayée au(x) parent(s) concerné(s).

10. Photos et vidéos

1. Il est formellement interdit aux enfants ou à leurs parents de prendre des photos et/ou de réaliser des enregistrements multimédias des élèves et du personnel dans le cadre de l'accueil parascolaire. Toutefois, pour des raisons professionnelles internes, les équipes éducatives peuvent réaliser des enregistrements ou des photos, pour une présentation ou à des fins d'observations et de formation. Ils peuvent également être remis aux enfants et parents en tant que souvenir.
2. Dans tous les cas, ONDÎNE tiendra compte de la décharge – autorisation photo figurant dans le dossier de l'enfant.

11. Téléphones portables (ou tout autre appareil électronique assimilé)

1. Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans les structures parascolaires ONDÎNE primaires conformément aux directives scolaires. En cas de non-respect, l'enfant pourrait se voir confisquer son téléphone portable (ou tout autre appareil électronique assimilé).

12. Non-respect des règles

Pour les enfants :

1. De manière générale, l'équipe éducative contribue à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel des règles, elle détermine les sanctions et les modalités de réparation.
2. En cas de non-respect répété de ces règles, le directeur pédagogique contacte la direction pour évaluer la situation, le cas échéant les parents concernés, qui décident conjointement des mesures à prendre pour amener l'enfant à respecter ces règles.
3. Au besoin, des dispositions disciplinaires sévères peuvent être mises en œuvre telles qu'un avertissement ou l'exclusion de l'enfant impliqué. En cas d'exclusion, aucun remboursement n'est effectué.

Pour les parents :

1. Les critères suivants, non exhaustifs, peuvent également entraîner un avertissement, voire la résiliation du contrat d'accueil :
 - oublis répétés d'annoncer les absences ;
 - arrivées tardives fréquentes dans la structure.

13. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil

1. Les conditions particulières nécessitant l'arrêt de l'accueil sont régies par l'Art. 21 RAJA.
2. Par la suite et pour tout autre cas de figure, le Comité de direction se prononce selon la situation.

14. Dispositions finales

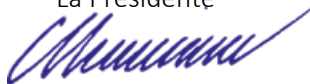
Le Comité de direction se réserve en tout temps le droit :

1. De modifier le présent règlement.
2. De régler les cas particuliers.
3. De modifier ou de résilier le contrat de placement pour des questions d'organisation selon les modalités prévues par le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 07.04.2025

Adopté en séance de Comité de direction ASICC le 07.04.2025

Au nom du Comité de direction de l'ASICC

La Présidente

Céline Murisier



La Secrétaire

Joëlle Berchier

Signé électroniquement